

construction du pays, et des mesures qu'il a prises pour améliorer la situation économique;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue de mobiliser toute l'assistance possible dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais dans sa tâche de reconstruction et de développement;

5. *Invite* le Secrétaire général à envisager de faire le nécessaire, en vertu de la résolution 33/146, pour que le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban reprenne ses fonctions au Liban;

6. *Prie* les organes, organisations et organismes des Nations Unies d'intensifier leurs programmes d'aide et de les accroître pour répondre aux besoins du Liban, et de prendre les mesures voulues pour que leurs bureaux à Beyrouth soient dotés du personnel de haut niveau nécessaire;

7. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/230. Assistance à Madagascar

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 39/191 du 17 décembre 1984, relative à l'assistance à Madagascar,

*Rappelant également* la résolution 1984/3 du Conseil économique et social, en date du 11 mai 1984, relative aux mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations qui ont dévasté Madagascar en décembre 1983 et en janvier et avril 1984,

*Préoccupée* par le fait que les dégâts causés par ces catastrophes naturelles entravent les efforts de développement du pays,

*Ayant à l'esprit* le programme spécial d'assistance économique élaboré par la mission interorganisations qui a séjourné à Madagascar du 24 mai au 5 juin 1984<sup>163</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>164</sup>,

*Notant* les efforts déployés par le peuple et le Gouvernement malgaches pour faire face à la situation d'urgence et amorcer un programme de reconstruction et de relèvement,

*Notant également* les secours d'urgence et l'assistance fournis par plusieurs Etats, organisations internationales et régionales, institutions spécialisées et institutions bénévoles,

*Réaffirmant* la nécessité d'entreprendre une action internationale concertée pour aider le peuple et le Gouvernement malgaches à mener à bien la reconstruction et le relèvement des régions et secteurs sinistrés,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux programmes et organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et bénévoles qui ont fourni une assistance à Madagascar;

2. *Demande instamment* à tous les Etats de participer ou de continuer à participer généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, aux projets et programmes de reconstruction et de relèvement de Madagascar;

3. *Prie* les organisations internationales et régionales, les institutions spécialisées et les institutions bénévoles de poursuivre et d'accroître leur assistance en vue de répon-

<sup>163</sup> A/39/404, annexe.

<sup>164</sup> A/40/439, sect. III.P.

dre aux besoins de reconstruction, de relèvement et de développement de Madagascar;

4. *Invite* les programmes et organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et toutes les autres institutions financières internationales et régionales intéressées à examiner avec bienveillance et diligence les demandes d'assistance que le Gouvernement malgache présentera au titre de ses programmes de reconstruction, de relèvement et de développement;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts, en collaboration avec les programmes et organismes des Nations Unies, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des programmes de reconstruction, de relèvement et de développement de Madagascar;

b) De garder constamment à l'étude la question de l'aide à la reconstruction et au relèvement de Madagascar;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1986 et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/231. Solution efficace et à long terme du problème des catastrophes naturelles au Bangladesh

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* des terribles ravages et des lourdes pertes en vies humaines et en biens causés par le cyclone qui a dévasté un grand nombre de régions du Bangladesh le 25 mai 1985,

*Ayant entendu* la déclaration faite le 12 novembre 1985 par le représentant du Bangladesh<sup>165</sup> lors de laquelle il a établi le bilan des pertes énormes causées par le cyclone et décrit les conséquences néfastes que les catastrophes naturelles qui s'abattent périodiquement sur ce pays, telles que cyclones, raz-de-marée et inondations, ont sur son développement économique,

*Préoccupée* par l'importance des dégâts que ces catastrophes naturelles causent à l'infrastructure du pays, compromettant sérieusement l'exécution du plan national de développement,

*Considérant* que le Bangladesh figure au nombre des pays les moins avancés et que sa situation est encore aggravée par la fréquence de catastrophes naturelles aux effets dévastateurs,

*Consciente* que les régions côtières du Bangladesh sont particulièrement vulnérables aux calamités naturelles causant des pertes considérables en vies humaines et en biens matériels,

*Notant* les activités de secours et de reconstruction entreprises par le Gouvernement du Bangladesh pour alléger les souffrances des victimes des catastrophes, ainsi que les programmes qu'il établit en vue d'une solution plus durable,

*Notant avec satisfaction* l'appui et la solidarité manifestés par les pays d'Asie du Sud qui ont apporté leur assis-

<sup>165</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session. Deuxième Commission, 32<sup>e</sup> séance, par. 14 à 16.

tance au Bangladesh immédiatement après le passage du cyclone le 25 mai 1985,

*Constatant* que les catastrophes naturelles posent un problème de développement de grande ampleur, dont la solution exige des ressources importantes, ce qui implique que les efforts faits à l'échelon national doivent être complétés par une assistance financière et technique internationale,

*Consciente* que les organismes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales disposent de connaissances spécialisées et de moyens techniques considérables pour aider les pays sujets à des catastrophes naturelles à renforcer leurs moyens de se prémunir contre elles et de les prévenir en recherchant une solution efficace et à long terme aux problèmes causés par les catastrophes naturelles,

1. *Sait gré* à la communauté internationale de l'intérêt qu'elle porte au Bangladesh et de l'appui qu'elle lui a apporté dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction qu'il a entreprises après la catastrophe naturelle;

2. *Sait gré également* au Secrétaire général de l'appui qu'il a fourni, en particulier par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et d'autres institutions opérationnelles du système des Nations Unies au Bangladesh;

3. *Lance un appel* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales et leur demande d'y répondre d'urgence et généreusement en aidant le Bangladesh à exécuter ses plans et programmes en vue de trouver une solution efficace et à long terme des problèmes causés par les catastrophes naturelles;

4. *Prie* les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales de prendre des mesures appropriées pour aider le Bangladesh à exécuter des programmes de planification préalable et de prévention des catastrophes, en tenant compte des efforts concertés que font actuellement les Etats Membres;

5. *Prie* le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe d'aider, en coopération avec les autres institutions compétentes, le Gouvernement du Bangladesh à préparer à cet égard un plan à délais déterminés;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/232. Assistance au Mozambique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, dans laquelle le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique afin de lui permettre d'exécuter son programme de développement économique et a prié le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour que cette assistance soit immédiatement apportée au Mozambique,

*Rappelant en outre* sa résolution 39/199 du 17 décembre 1984 et ses résolutions antérieures, dans lesquelles elle a prié instamment la communauté internationale de fournir une assistance efficace et généreuse au Mozambique,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>166</sup> présenté en application de la résolution 38/208 de l'Assemblée générale, auquel était joint en annexe le rapport de la mission envoyée au Mozambique,

*Profondément préoccupée* par les pertes en vies humaines et la destruction des éléments d'infrastructure indispensables, tels que routes, voies ferrées, ponts, installations pétrolières et électriques, écoles et hôpitaux, dont font mention les rapports du Secrétaire général<sup>167</sup>,

*Préoccupée également* par les difficultés économiques actuelles du Mozambique, dont témoigne le rapport récapitulatif du Secrétaire général<sup>168</sup>, présenté en application de la résolution 39/199 de l'Assemblée générale,

*Notant avec une vive inquiétude* que le Mozambique continue à souffrir d'une sécheresse persistante qui provoque de lourdes pertes en vies humaines, dans la production vivrière et l'élevage, ainsi que la désintégration du tissu social,

*Notant également avec une profonde préoccupation* les dégâts considérables causés par le cyclone Demoina à la fin de janvier 1984,

*Notant* que le Mozambique est menacé par une crise alimentaire d'une ampleur exceptionnelle et a besoin d'importer 638 000 tonnes de céréales en 1985/1986 pour satisfaire ses besoins alimentaires, d'après les estimations du gouvernement,

*Considérant* qu'il faut une assistance internationale substantielle pour exécuter plusieurs projets de reconstruction et de développement,

1. *Approuve vigoureusement* les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en vue d'une assistance internationale au Mozambique;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour organiser un programme international d'assistance économique au Mozambique;

3. *Sait gré également* aux Etats, aux organisations régionales et internationales ainsi qu'aux institutions humanitaires qui ont fourni une assistance au Mozambique;

4. *Regrette*, cependant, que l'assistance totale fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins pressants du Mozambique;

5. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle apporte au Mozambique une aide alimentaire suffisante pour empêcher l'aggravation de la famine et de la malnutrition;

6. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur les deux secteurs qui sont d'une importance critique pour le fonctionnement de l'économie et qui appellent une action immédiate, à savoir des approvisionnements en pétrole brut et produits pétroliers et la fourniture d'intrants essentiels et de biens de consommation pour le secteur agricole;

7. *Appelle également l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire, définie dans l'annexe au rapport du Secrétaire général<sup>166</sup>, dont le Mozambique a besoin d'urgence;

8. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations gouvernementales et non gouvernementales de fournir une

<sup>166</sup> A/39/382.

<sup>167</sup> A/38/201-E/1983/69 et Corr.1 et 2, annexe I, sect. E; A/38/216, sect. XIII; A/39/382.

<sup>168</sup> A/40/441, sect. XI.